|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2019-2024 |  |

<Commission>{CULT}Commission de la culture et de l'éducation</Commission>

<RefProc>2020/2038(INI)</RefProc>

<Date>{23/03/2020}23.3.2020</Date>

<TitreType>PROJET D’AVIS</TitreType>

<CommissionResp>de la commission de la culture et de l’éducation</CommissionResp>

<CommissionInt>à l’intention de la commission des transports et du tourisme</CommissionInt>

<Titre>sur la mise en place d’une stratégie de l’Union pour un tourisme durable</Titre>

<DocRef>(2020/2038(INI))</DocRef>

Rapporteure: <Depute>Dace Melbārde</Depute>

PA\_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l’éducation invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu’elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour assurer le caractère durable à long terme du tourisme de façon globale;

2. reconnaît que le tourisme culturel présente un potentiel considérable pour engendrer de la croissance et des emplois dans l’Union, étant donné que quatre touristes sur dix choisissent d’ores et déjà leur destination en fonction de son offre culturelle;

3. souligne que l’existence de sites du patrimoine culturel encourage les personnes à voyager et à engranger des connaissances sur des sociétés et cultures différentes; rappelle que 72 % d’un échantillon de personnes interrogées âgées de 15 à 24 ans déclarent que la présence de sites culturels peut influer sur leur choix de destination de vacances; insiste sur le rôle que l’initiative DiscoverEU peut jouer à cet égard; relève toutefois que cette initiative n’a pas profité à tous les jeunes à égalité; invite la Commission à trouver des moyens de faire davantage participer les jeunes de milieux socialement défavorisés, vivant dans des zones rurales ou reculées des États membres, et dans des États membres ne disposant pas de bonnes liaisons ferroviaires vers d’autres pays de l’Union européenne;

4. demande aux États membres de promouvoir davantage le tourisme culturel durable, en prêtant une attention particulière à l’économie, aux modes de vie et aux traditions locaux et en veillant à ce que les entreprises et populations locales soient étroitement associées à cette promotion;

5. estime qu’une stratégie globale pour un tourisme culturel durable doit comprendre une collaboration avec les réseaux de la société civile et une coopération plus poussée entre les États membres;

6. insiste sur la nécessité de promouvoir et de compléter les capacités des États membres en matière d’éducation et de formation dans le domaine du tourisme durable, sans préjudice du principe de subsidiarité;

7. s’inquiète de l’incidence sur les sites du patrimoine culturel que peuvent avoir un tourisme mal géré et un développement incontrôlé; invite la Commission à proposer des mesures concrètes pour préserver et protéger le patrimoine culturel au vu de ces risques d’origine humaine;

8. souligne le rôle majeur que les initiatives européennes peuvent jouer en incitant à voyager dans des zones moins connues et moins populaires ou dans des zones rurales et à voyager hors saison, pour promouvoir le caractère durable et accessible du tourisme, en particulier pour les personnes handicapées.